



Jurisprudence exces de vitesse

Par **quatriemepat**, le **05/05/2015** à **21:42**

bonjour,

j'ai ete verbalise sur l'autoroute a 138km/h, retenu 131km/h au lieu de 130.

or il me semblait que la jurisprudence en la matiere etait une permissivite de 5 km/h en dessous de 100km/h, et de 10% de la vitesse maximale autorisee pour les limitations au dessus de 100km/h.

est ce que je fais erreure?

j'ai bien envie de contester mon infraction, il ne me restait que 2 points de permis! je ne suis pas un chauffard tous mes points ont ete perdu point par point , il suffit d'une par an pour ne jamais recuperer.

mais j' imagine que sur ce forum tout le monde connait la chanson.

en tout cas merci d'avance a toute personne pouvant me renseigner.

Par **Sleeper**, le **05/05/2015** à **23:07**

Bonjour,

Vous êtes en droit de contester mais la seule marge existante est déjà appliquée, comme vous l'avez écrit : 138km/h constatés, 131km/h retenus.

Par **janus2fr**, le **06/05/2015** à **08:29**

Bonjour,

Effectivement, vitesse mesurée 138km/h.

Comme on est au dessus de 100km/h, on prend une marge de 5%, soit donc $0.05 \times 138 = 6.9$ km/h. La vitesse retenue est donc de $138 - 6.9 = 131.1$ km/h, ramenée à 131 km/h. Et contrairement à ce que vous écrivez, ce n'est pas une jurisprudence qui fixe cette marge, mais l'arrêté du 4 juin 2009 relatif aux cinémomètres de contrôle routier.

[citation]or il me semblait que la jurisprudence en la matiere etait une permissivite de 5 km/h en dessous de 100km/h, et de 10% de la vitesse maximale autorisee pour les limitations au dessus de 100km/h.

est ce que je fais erreure? [/citation]

Attention, vous faites une erreur, pour les radars en poste fixe, c'est 5km/h jusqu'à 100km/h et

5% au dessus de 100km/h, pour les radars embarqués qui contrôlent en mouvement, c'est 10km/h jusqu'à 100km/h et 10% au dessus de 100km/h.

Par **razor2**, le **06/05/2015** à **09:13**

Bonjour, comme il vous a été répondu, vous vous fourvoyez dans les chiffres. La "tolérance" vous a déjà été appliquée. Vous n'avez strictement aucune chance en contestant sur cet argument erroné...